

COSUIV n°3 du 3ème PPA de Rennes Métropole

Le 5 janvier 2023
compte-rendu

Diapo 4 :

M. Claudon introduit la réunion en rappelant que la réunion se passe en mixte présentiel et visio-conférence. Il rappelle qu'il s'agit du 3ème comité de suivi du PPA et annonce que le PPA3 est approuvé depuis le 21 décembre 2022. Il précise l'ordre du jour et notamment le fait qu'un bilan de la qualité de l'air sera partagé avec les participants. Il salue les élus référents, M Dehease pour Rennes Métropole, et M Nadesan pour la ville de Rennes.

Il souligne le caractère partenarial de l'élaboration du 3ème PPA et remercie les partenaires pour cela.

Il donne la parole aux élus pour les propos liminaires.

M Dehease valorise le partenariat qui s'est instauré entre les services de l'État et de Rennes Métropole et invite les participants à questionner les services de l'État sur le PPA approuvé.

La parole est donnée à la DREAL pour les présentations (jointes au présent compte rendu).

Diapos 5 à 7 :

La DREAL rappelle que les 2 premiers comités de suivi ont déjà permis de présenter le diagnostic et les enjeux du 3ème PPA.

Une page internet dédiée au suivi du PPA est donnée aux participants :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-2022-2027-de-rennes-metropole-a5345.html>

Le PPA 3 est commenté en détaillant les documents qui le compose : rapport principal, plan d'action, évaluation environnementale et un livret d'annexes, incluant notamment les cartes de modélisations.

La procédure d'approbation du PPA3 est rappelée, en indiquant que les collectivités, le CODERST et l'autorité environnementale ont été consultés, et que le PPA3 ainsi amélioré a fait l'objet d'une enquête publique entre septembre et octobre 2022.

Le PPA3 a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 et sera actif durant 5 ans.

Il est expliqué que le plan d'actions du PPA3 inclue 36 actions opérationnelles qui peuvent être regroupées en grandes thématiques. Ainsi, 8 actions sont dédiées au thème de la mobilité, 9 actions dédiées aux particules fines, 5 actions dédiées aux impacts de l'agriculture, 8 actions qui permettront d'améliorer la connaissance, 3 actions visant à renforcer la gestion des épisodes de pollution, et 3 actions liées à la mobilisation des acteurs de terrain, notamment les citoyens.

La DREAL détaille la gouvernance du 3ème PPA, avec des niveaux techniques, de pilotage, et de suivi.

Bilan de la qualité de l'air :

Diapo 8 :

La DREAL indique que ce bilan constitue un état initial de la situation qui permettra de se comparer année après année pour apprécier l'évolution de la situation. La DREAL présente une synthèse des indices ATMO que l'association Air Breizh publie quotidiennement. Ces indices compilés sur une année montre que les périodes sensibles en matière de qualité de l'air se situe entre novembre et avril pour les PM2.5, et entre juillet et août pour l'ozone.

Il est rappelé que l'indice ATMO, qui est une forme de météo de la qualité de l'air, n'est pas un indice qui permet de déterminer si il existe un pic de pollution sur le territoire et que le dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution est un dispositif disjoint. A l'heure actuelle, il existe un déphasage temporaire entre les seuils de l'indice ATMO, et les seuils préfectoraux de gestion des épisodes de pollution. Il est également précisé que le dispositif préfectoral n'inclue pas actuellement les PM2.5 alors que l'indice ATMO est largement influencé par les PM2.5 tout au long de l'année.

M. Dehease insiste sur cette partie de l'exposé en indiquant que la différence entre l'indice ATMO et les épisodes de pollution est à bien comprendre. Il souligne qu'il est important de bien communiquer avec pédagogie sur ces différences. Il remarque cependant que l'indice ATMO est un bon indice pour identifier l'état général de la qualité de l'air.

M. Nadesan qui a rejoint la réunion est invité par M. Claudon à s'exprimer. Il souligne le travail conséquent réalisé sur le PPA. Il valorise la mobilisation collective et partenariale, avec une relation de l'État aux collectivités de qualité. Il rappelle que la collectivité a rendu un avis lors de la procédure et indique que les associations et citoyens ont également participé à la démarche qui revêt un caractère important sur le plan de la santé.

Il souhaite que la démarche continue en ce sens pour limiter les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique.

La représentante de l'AUTIV questionne à propos de la gratuité des transports en cas d'épisode de pollution.

Mme Barbot explique qu'un protocole existe entre l'Etat et Rennes Métropole qui prévoit un tarif préférentiel (pass qualité air 1,5 € pour toute la journée) au premier jour d'un épisode de pollution déclenché par la préfecture. La gratuité intervient au 6ème jour.

M. Dehease complète en indiquant que la gratuité existe également au quotidien pour une certaine frange de la population (notamment gratuité sociale en fonction du quotient familial et pour les enfants de moins de 12 ans), ce qui représente une action favorable à la qualité de l'air hors des épisodes de pollution. Ces bénéficiaires représentent environ 1/4 des voyages.

Diapos 9 à 11 :

La DREAL reprend la présentation en décrivant les inventaires de pollution constitués par Air Breizh pour retranscrire les volumes de pollution, sur les 43 communes de Rennes Métropole, secteur par secteur.

La tendance est similaire sur les 3 grands polluants du PPA3, dioxyde d'azote, et particules fines PM10 et PM2.5. Des améliorations continues sont constatées entre 2008 et 2018, avec une pente qui correspond à la tendance dictée par le niveau national (référence 2005 – 2020). Globalement la tendance de Rennes Métropole s'inscrit sur la bonne tendance, avec des efforts à maintenir, voir à accentuer dans la mesure où les derniers progrès sont plus difficiles à réaliser que ceux des premières années.

M Claudon précise que dans ce contexte de baisse globale, certains secteurs sont en diminution constante, et d'autres en augmentation constante. La DREAL explique que le secteur concerné par les augmentations est le secteur résidentiel car les émissions du chauffage au bois augmentent avec l'évolution démographique du territoire.

M Claudon indique que cette analyse est vraie pour le chauffage résidentiel, mais ne s'applique pas au transport qui enregistre des baisses d'émissions continues dans un contexte de hausse démographique.

Mme Courtois de la chambre d'agriculture remarque que les diagrammes affichent 2008 – 2018, alors que les tendances nationales sont sur 2005 – 2020. La DEAL réponds que les inventaires n'existaient pas en 2005, mais qu'il est quand même possible de vérifier que la tendance est bonne avec la pente des courbes.

Evolution réglementaire (diapo 12) :

La DREAL présente les premières informations disponibles sur l'évolution réglementaire à venir en matière de droit européen. Il est rappelé que la réglementation actuelle en matière de qualité de l'air date de 2008, révisée et actualisée régulièrement, mais sans en changer les règles principales. Une révision globale est engagée depuis plusieurs années par la commission européenne, et le projet de texte a été rendu public en octobre 2022.

Un tableau de synthèse présente les nouveaux seuils envisagés avec des objectifs à 2030. Un parcours législatif validera ou modifiera cette proposition pour la fin 2023, avec une retranscription dans le Code de l'environnement pour fin 2024.

La DREAL explique que ce projet de texte a été réalisé en s'inspirant des nouvelles recommandations de l'OMS, en proposant un entre-deux avec la réglementation actuelle. Il est rappelé que les recommandations de l'OMS visent à un objectif de moindre impact sur la santé de la pollution.

Le comité de suivi examinera le texte définitif dès qu'il sera connu.

Mme EL Dib, conseillère à Cesson-Sevigné, demande si le PPA intègre ces nouvelles valeurs européennes.

La DREAL explique que le PPA a été finalisé avant que le projet de texte européen ne soit connu. Cependant, il est précisé que les objectifs du PPA sont compatibles avec ces prochaines réglementations, malgré des pas de

temps différents (2027 pour le PPA, objectifs 2030 pour la Directive européenne). La nouvelle réglementation deviendra la prochaine référence du futur PPA4.

actualités scientifiques (diapo 13) :

La DREAL présente les premiers résultats des matériels de pointe¹ utilisés par l'association Air Breizh qui permettent de séparer la part des particules fines liées aux transports, par rapport à celles issues de la combustion de biomasse. Ces données permettront à terme de mieux évaluer le niveau d'enjeu lié au chauffage, notamment en période hivernale.

Le second appareil, de spectrométrie, permet de détailler plus finement la consistance des PM1 (gamme inférieure aux PM2.5), pour en comprendre l'origine. Ces données ont un intérêt en matière d'exploitation annuelle, mais aussi lors des épisodes de pollution pour en comprendre l'origine et agir de manière plus ciblée.

La DREAL valorise le nouvel espace membre du site internet d'Air Breizh, en précisant que de nouveaux outils sont disponibles pour les adhérents à l'association.

Indicateurs du PPA3 (diapo 14 à 16) :

La DREAL explique que le PPA3 prévoit 3 grands indicateurs cartographiques / histogrammes, pour visualiser l'évolution de la qualité de l'air et l'exposition des populations aux différents niveaux de pollution chaque année, pour chaque polluant visé (NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5})

Pour les particules fines, les indicateurs sont semblables, et montrent que les 450 000 résidents du territoire sont exposés à la gamme 30 / 50 % de la valeur réglementaire actuelle en matière de pollution.

Pour le dioxyde d'azote, le profil d'exposition est plus caractéristique de la proximité des logements aux voies routières, avec quelques centaines de personnes qui approchent la limite réglementaire. Il est notable que pour ce polluant, une certaine part de la population est très peu exposée en moyenne annuelle.

La DREAL indique que ces indicateurs peuvent être présentés pour des références différentes, et que le COPIL examinera la question pour réaliser des cartographies correspondant aux futures réglementations, ou aux recommandations de l'OMS.

Suivi des actions :

diapo 17 :

La DREAL explique que le suivi consiste à rapporter les avancés majeurs des actions au cours de l'année écoulée. Certaines actions inscrites au diaporama sont commentées en réunion.

La DREAL valorise le travail engagé par l'EHESP de Rennes qui réalise une évaluation quantitative des impacts sanitaires qui va permettre de mieux apprécier les conséquences sanitaires de la pollution du territoire. La méthode utilisée est supervisée par Santé publique France et va permettre de retranscrire en indicateurs de santé les chiffres de concentrations chimiques mesurés par Air Breizh.

L'action de mise à jour du modèle de trafic routier de Rennes Métropole est également commenté en insistant sur son importance en matière de données d'entrées dans les exercices en modélisation de la pollution.

Il est également expliqué que le programme européen ABAA, porté par Air Breizh et la chambre d'agriculture de Bretagne a également des interactions positives avec le PPA.

La DREAL présente également l'installation au Thabor d'une station de mesure de pesticides par les services de Rennes Métropole, en lien avec Air Breizh. Cette station complète celle déjà existante à Mordelles, et va apporter de la connaissance sur la présence de pesticides en centre urbain. Ces stations sont complémentaires de celles qui mesurent les pesticides en milieu rural depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de programmes portés par la chambre d'agriculture.

1 Dispositif CARA géré par les AASQA : <https://www.lcsqa.org/fr/le-dispositif-cara>

Enfin, Mme Mordelet, de la ville de Rennes, détaille le programme de la saison 7 du programme Ambassad'air animé par la Maison de la consommation et de l'environnement (MCE) de Rennes.

Diapo 18 :

Pour 2023, la DREAL annonce le programme d'action prévu et donne la parole à Rennes Métropole pour expliquer l'avancement de la mise en place de la ZFE.

Mme Barbot explique que Rennes Métropole a recruté un prestataire pour les accompagner dans la mise en place de la ZFE du territoire. Cette ZFE est imposée par la réglementation (Loi climat résilience de septembre 2021), et doit être instaurée pour le 31 décembre 2024. Elle précise que le calendrier démarre par une étude qui va se conclure autour de juin 2024, et sera suivie de la mise en place terrain pour fin 2024 / début 2025.

Elle rappelle que le principe de la ZFE est d'imposer un périmètre qui vise à restreindre le droit de circulation aux véhicules les plus polluants, identifiés par leur vignette Crit'Air. Elle indique que Air Breizh sera en charge de modéliser les effets de cette ZFE pour en apprécier les effets.

M Dehease confirme ce calendrier général de mise en place de la ZFE.

M Salaün, directeur adjoint de la DREAL, rappelle que des dispositifs d'exonération existent et sont à évaluer. Il souligne également l'intérêt de communiquer au plus tôt pour rendre les règles de la ZFE lisibles (par exemple pour les artisans du territoire).

M Rouxel de la FNTR indique que les ZFE sont hétérogènes avec des notions contradictoires en matière de poids ou dimensions des véhicules. Il indique qu'il faut prendre en compte les capacités financières des entreprises.

M Dehease répond que la loi imposant ces ZFE a déjà plusieurs années, et qu'il faut entrer dès maintenant dans la démarche pour anticiper les changements à venir.

Exposés des partenaires du PPA3 (cf diapo ad-hoc) :

La fédération FIBOIS Bretagne se présente et détaille les actions mise en œuvre sous l'égide du PPA3.

AILE (association d'initiative locale pour l'énergie et l'environnement) se présente, et commente de manière illustrée les actions portées dans le cadre du PPA3.

Les diaporamas, incluant les coordonnées de ces partenaires, sont annexés au présent compte rendu.

Conclusion :

M. Caudon remercie vivement les participants, et leur donne rendez-vous dans un an pour le prochain comité de suivi. Il rappelle l'existence de la page internet sur le site de la DREAL qui permet de suivre l'avancement du PPA3 tout au long de l'année.